En mars 2014

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Le scrutin, mode d'emploi !

COMMUNAUTÉ GRAND DIJON D'AGGLOMÉRATION

Cahier spécial à détacher

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DE MARS 2014

Le scrutin, mode d'emploi !

Avant

Vous élisiez les conseillers municipaux...

...et ces derniers désignaient les conseillers communautaires

Avant, vous élisiez vos conseillers municipaux. Et ceux-ci, lors du premier conseil municipal du mandat, désignaient ceux d'entre eux qui iraient siéger à la communauté d'agglomération. Mais, ça, c'était avant !... Car le scrutin des 23 mars (1er tour) et 30 mars (2e tour) obéit à de nouvelles règles, fixées par une loi du 17 mai 2013. **Désormais, les conseillers communautaires seront, comme les conseillers municipaux, élus au suffrage universel direct.** Cette réforme du mode de scrutin confère une véritable légitimité démocratique à la communauté d'agglomération. Elle impose également la parité homme-femme sur toutes les listes dans les communes de plus de 1000 habitants.

→ **Dans les 18 communes du Grand Dijon comptant plus de 1000 habitants,** il sera indiqué, pour chaque liste, le nom des conseillers municipaux qui siégeront au Grand Dijon en cas de victoire de la liste. Le nombre de conseillers de chaque liste siégeant au Grand Dijon dépendra du nombre de suffrages obtenus par chaque liste. Au moment du vote, il est interdit de rayer des noms ou de « panacher » les listes, ce qui était auparavant possible dans les communes de moins de 3500 habitants.

→ **Dans les 6 communes du Grand Dijon comptant moins de 1000 habitants** (Bretenière, Bressey-sur-Tille, Corcelles-les-Monts, Crimolois, Flavignerot et Magny-sur-Tille), le maire sera le représentant de la commune au conseil d'agglomération. Pour constituer le conseil municipal, le « panachage » reste autorisé, mais il n'est désormais plus possible d'élire une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

En mars 2014

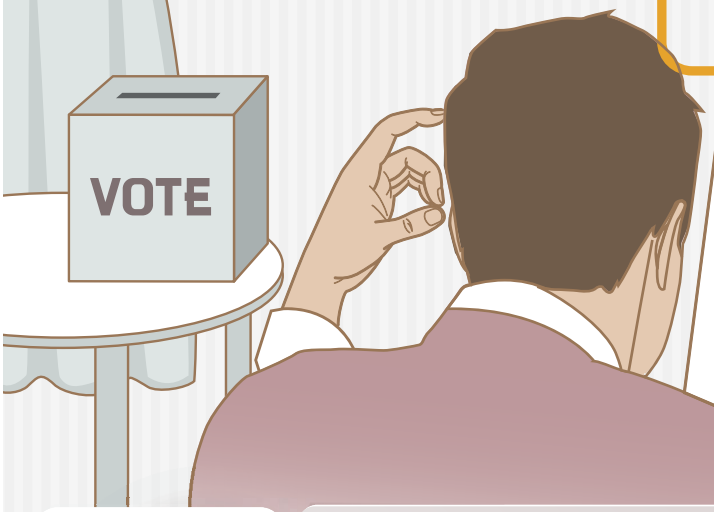

VOUS VOTEZ POUR ÉLIRE VOS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mairies

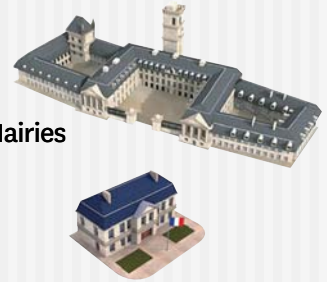

Grand Dijon

LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SONT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

VOUS SAVEZ QUI DEVIENDRA CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUR VOTRE LISTE (EN FONCTION DES RÉSULTATS DU SCRUTIN)

Un bulletin plus transparent !

Votre bulletin de vote liste les candidats au conseil municipal

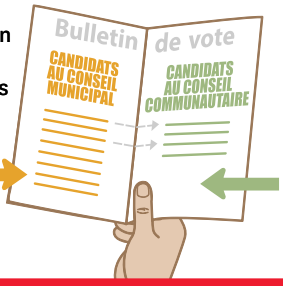

Chaque liste indique donc ses candidats au conseil communautaire. Le nombre de candidats siégeant effectivement au Grand Dijon dépendra du pourcentage des suffrages obtenus par la liste

Attention : dans les communes de plus de 1000 habitants, toute écriture sur le bulletin de vote = vote nul !
Le panachage est interdit !

Le Grand Dijon en quelques lignes

La communauté d'agglomération de Dijon regroupe 24 communes totalisant **252 111 habitants** (chiffres Insee au 1er janvier 2014). Son conseil sera composé, au terme des élections de mars prochain, de **79 conseillers communautaires** (consulter la répartition par commune en dernière page de cette plaquette). Le Grand Dijon, qui emploie **220 agents,** dispose, en 2014, d'un budget de **300 millions d'euros** pour mettre en œuvre ses compétences, essentiellement dans les domaines suivants : transports urbains, développement économique, urbanisme, logement, collecte et traitement des déchets ménagers, eau et assainissement, grands équipements culturels et sportifs, voirie d'intérêt communautaire...

CONCEPTION : epiceum

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PAR COMMUNE

AHUY	1	HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	1
BRESSEY-SUR-TILLE	1	LONGVIC	3
BRETENIÈRE	1	MAGNY-SUR-TILLE	1
CHENÔVE	5	MARSANNAY-LA-CÔTE	2
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	3	NEUILLY-LÈS-DIJON	1
CORCELLES-LES-MONTS	1	OUGES	1
CRIMOLOIS	1	PERRIGNY-LÈS-DIJON	1
DAIX	1	PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	1
DIJON	39	QUETIGNY	3
FÉNAY	1	SAINT-APOLLINAIRE	2
FLAVIGNEROT	1	SENNECEY-LÈS-DIJON	1
FONTAINE-LÈS-DIJON	3	TALANT	4